

103880 - La description des deux sortes de tombes : Al-Lahd et Ach-Chaqq

question

Est-il permis de déverser du sable directement sur le visage du mort placé dans un trou latéral du tombeau ? L'importance du sujet me pousse à demander comment procéder justement pour installer le mort dans la tombe?

la réponse favorite

Premièrement :

La description de la tombe *Ach-Chaqq* : Elle consiste à creuser au milieu de la tombe une fente dimensionnée selon le corps du mort. Les deux côtés de la fente doivent être renforcés par des briques d'argile pour empêcher l'effondrement de la fente sur le corps. On y dépose le mort sur son côté droit, le visage orienté vers la direction de la *Qibla*. Ensuite on réalise une toiture de la fente à l'aide de pierres ou d'autres matériaux mais elle doit être légèrement surélevée pour éviter qu'elle ne touche le mort. Après quoi, on déverse de la terre dessus.

La description de la tombe *Al-Lahd* : Elle consiste à creuser une fente au bas du mur de la tombe du côté de la *Qibla*, l'endroit où l'on installe le mort sur son côté droit, orienté vers la *Qibla*. Ensuite, on ferme cette fente avec des briques d'argile qu'on place derrière le dos du mort avant de déverser de la terre dessus. »

Voir *Ahkam Al-Maqabir Fi Ach-Chariâ Al-Islamia* (p.30) par Dr Abdallah As-Sahibani.

De l'avis unanime des ulémas, les deux sortes de tombes : *Al-Lahd* et *Ach-Chaqq* sont permises, mais *Al-Lahd* est préférable car elle a été choisie pour aménager la tombe du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui).

L'imam Muslim (966) a rapporté que Sa'd ibn Abi Waqqas (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit dans son ultime maladie avant de mourir : « Aménagez-moi une tombe *Lahd* et placez des briques en argile dessus comme on l'avait fait pour le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui). »

L'imam Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans *Al-Moughni* (2/188) a écrit : « la Sunna veut que la tombe soit un *Lahd* comme on l'avait fait pour la tombe du Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui). »

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans *Al-Madjmou'* (5/252) « Les ulémas sont unanimes à estimer qu'il est permis d'enterrer le mort dans les deux sortes de tombe qu'elle soit *Lahd* ou *Chaqq*. Toutefois, lorsque la terre est dure et ne s'affaisse pas *Al-Lahd* est préférable. Et Lorsque la terre est molle et glissante, *Ach-Chaqq* est préférable. »

Dans *Ach-Charh Al-Moumti'* (5/360), Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « En cas de besoin, il n'y a aucun inconvénient à aménager une tombe *Ach-Chaqq*. Quand la terre est sablonneuse, il n'est pas possible d'aménager une tombe *Al-Lahd* car elle s'affaisse. En conséquence, il suffit de creuser une tombe et d'aménager au milieu une fente entourée de briques d'argile pour empêcher l'affaissement du sable puis on y dépose le mort. »

Cela dit, on ne déverse pas la terre directement sur le visage du mort ou sur son corps. Peu importe que ce soit une tombe *Al-Lahd* ou une tombe *Ach-Chaqq* car dans le cas de la tombe *Al-Lahd* le mort se trouve dans la fente creusée dans le mur de la tombe. Et on ne peut pas déverser de la terre sur lui. Dans le cas d'une tombe *Ach-Chaqq*, on déverse la terre sur la toiture (faite de pierres ou autres) et non sur le mort directement. »

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.